



© ambrosia.ch

# Ambroisie

*Ambrosia artemisiifolia* L.

## Pourquoi lutter contre l'ambroisie ?

- Elle supprime la végétation naturelle.
- Son pollen très allergène engendre de graves problèmes de santé publique.
- Elle concurrence les cultures de printemps (tournesols, etc.).



## Principes à suivre

### 1° Se protéger lors des interventions!

L'ambroisie cause de violentes allergies (pollen, contact cutané avec l'inflorescence). Porter un équipement lors de toute intervention.

### 2° L'annonce et la lutte contre l'ambroisie sont obligatoires!

Tout nouveau foyer doit être annoncé à l'administration communale ou au service phytosanitaire cantonal et toutes les mesures nécessaires à son éradication doivent être prises.

### 3° Intervenir le plus tôt possible!

Pour empêcher la plante de produire du pollen et limiter au maximum les risques d'allergies.

Pour éviter la formation de graines et la propagation de l'espèce (une plante peut produire de 3'000 à 60'000 graines).

### 4° Eviter toute dispersion!

Intervenir de préférence avant la floraison et éliminer l'ensemble du matériel végétal par incinération (obligatoire).

Ne pas mettre les plantes au compost.

Nettoyer les outils et machines après utilisation. Ne pas réutiliser des terres contaminées (graines) sur un autre site.

### 5° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions!

S'assurer de l'absence totale de repousses : les graines restent viables durant 10 ans au minimum (jusqu'à 40 ans).

Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

### 6° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.

# F4-2

## Recommandations de lutte\*

- F1 informations générales
- F2 clé de décision
- F3 description
- F4 recommandations de lutte



© ambrosia.ch

*L'ambroisie se rencontre souvent en bordure des champs.*

\* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

## I. Recommandations de lutte (2013)

## Ambroisie

DECISION		INTERVENTION						
Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Elimination
Foyers ≤ 50m <sup>2</sup>	▲	Eradication	A  Arrachage manuel	1 - 2x	5 - 7 (avant floraison)	OUI	10 ans	OUI dès juillet
	▲			B <sup>2</sup>  Traitement chimique foliaire	2x	6 ou 5 - 7 (avant floraison)	OUI	10 ans
Foyers > 50m <sup>2</sup>	▲	Eradication	C  Fauches répétées	2x	7 (avant floraison) et fin 8	OUI	10 ans	OUI (dès mi-août)
	▲			Interdit <sup>1</sup>				

<sup>1</sup> Traitement chimique interdit:

inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

<sup>2</sup> En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.

## II. Méthodes de lutte

### A Arrachage manuel

#### CIBLE

Plantes isolées et petits foyers ( $\leq 50 \text{ m}^2$ ).

**Objectif** : éradication.

#### ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers.

**Fréquence** : 1 à 2x par an.

**Période d'intervention** : mai à juillet (avant la floraison).

**Durée minimale** : 10 ans.

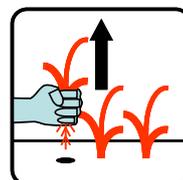
2° Contrôle après intervention (2 passages).

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

4° Evacuation et élimination si arrachage après juin (→ chapitre III).

#### MATÉRIEL

- Binette, sarcloir pour faciliter l'extraction de la plante.
- Véhicule de transport pour l'évacuation, sac en plastique fermé.



*Port de gants (éventuellement d'un masque respiratoire et de lunettes dès juillet).*

*Ne pas faire intervenir des personnes allergiques !*

### B Traitement chimique foliaire

#### CIBLE

Foyers de surface importante ( $> 50 \text{ m}^2$ ) situés dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

**Objectif** : éradication.

**Traitement chimique interdit** : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

**Traitement plante par plante autorisé** : en bordure des routes.

#### ACTIONS

1° Traitement par aspersion, plante par plante.

**Fréquence** : 2x par an / (2 interventions à 15 jours d'intervalle).

**Période d'intervention** : juin ou de mai à juillet (avant la floraison).

**Durée minimale** : 10 ans.

2° Contrôle après intervention.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

#### MATÉRIEL

**Traitement** :

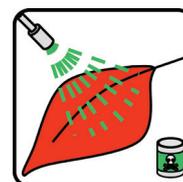
pour les **plantes  $\leq 20\text{cm}$**  :

un mélange clopyralide (concentration 100g/l) dosé à 0.3% + huile / eau ou florasulame (concentration 50g/l) dosé à 0.03% / eau.

ou pour les **plantes de  $> 20\text{cm}$**  :

glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 2% / eau.

A réaliser en collaboration avec le service phytosanitaire du canton ou de la commune.



*Traiter sur végétation sèche et par météo favorable (absence de vent). L'efficacité du traitement est maximale au stade 3 ou 4 feuilles de la plante. Traiter à basse pression avec une buse (meilleure efficacité qu'avec un abat-jet). La personne en charge de l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.*

## C Fauches répétées

### CIBLE

Foyers de surface importante (> 50 m<sup>2</sup>) situés dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

**Objectif** : éradication.

### ACTIONS

1° Fauches répétées des pieds.

**Fréquence** : 2x par an.

**Périodes d'intervention** : 1ère fauche mi-juillet avant la floraison, puis 2ème fauche fin août.

**Durée minimale** : 10 ans.

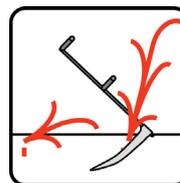
2° Contrôle après l'intervention.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination si fauche après mi-août ( → chapitre III).

### MATÉRIEL

- Faucheuse, débroussailleuse, épareuse.
- Véhicule de transport pour l'évacuation.



*La fauche répétée n'empêche pas la formation d'inflorescences. La plante devient de plus en plus petite, et donc de plus en plus difficile à couper. Toutefois, dans certaines conditions, cette méthode permet de limiter la dispersion du pollen.*

*Si la fauche n'est pas réalisée avant la formation des graines, veiller à nettoyer scrupuleusement les machines utilisées pour la fauche, afin d'éviter de disséminer les graines.*

***Dans la mesure du possible, préférer l'arrachage manuel, plus efficace et moins risqué.***

## Autres méthodes

### Concurrence végétale

Un semis d'espèces indigènes à fort pouvoir couvrant est intéressant pour concurrencer ou limiter l'implantation de la plante sur les terrains mis à nu par un herbicide ou dans les zones de chantier. L'ensemencement se fait après chaque campagne d'arrachage, de coupe ou de traitement, ou après toute perturbation du sol.

Semer des plantes indigènes qui germent tôt dans la saison, pour créer une couverture gênant l'ambrosie. Contacter une entreprise spécialisée dans l'ensemencement, les mélanges grainiers ou le génie biologique pour un choix d'espèces adapté.

### III. Elimination

L'élimination du matériel végétal (racines, tiges, inflorescences) fait partie intégrante de la lutte contre l'ambrosie. Son incinération est obligatoire afin d'éviter tout risque de dissémination.

### IV. Coûts

#### A. Intervention (sans élimination ni transport !)

\* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50.- / heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3 - 7.-/m <sup>2</sup>	3 - 14.-/m <sup>2</sup>
B Traitement chimique foliaire		1 - 5.-/m <sup>2</sup>	2 - 10.-/m <sup>2</sup>
C Fauches répétées		0.30 - 0.50/m <sup>2</sup>	0.60 - 1.-/m <sup>2</sup>

#### B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Incinération	Tiges/feuilles/ racines/ inflorescences	148.- / tonne (HT) SATOM SA
		199.- / tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- / tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- / tonne (HT) CHENEVIERS

### V. Liens utiles

#### Informations sur l'ambrosie en Suisse

<http://www.ambrosia.ch>

#### Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV, RS 916.20)

Articles 3, 5, 42, 58, annexe 6

#### Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) Annexe 2.5

#### Annuaire des communes et districts vaudois

Coordonnées des communes pour l'annonce des foyers :

[www.ucv.ch](http://www.ucv.ch)

#### Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

[www.vd.ch](http://www.vd.ch)

#### Alarme pollen

[www.polleninfo.org](http://www.polleninfo.org), [www.meteosuisse.ch](http://www.meteosuisse.ch)

#### Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : ambrosia.ch